

**Délibération n°2023-36
Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 mai 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L841-5 et D841-2 à 11;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Après consultation de la CFVU en sa séance du 26 mai 2023,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Vote du bilan CVEC 2022 et perspectives 2023

Les membres du Conseil d'administration ont voté le bilan CVEC 2022, ainsi que les perspectives 2023, sur la base du document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 30 mai 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 juin 2023
La présente délibération peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 2 juin 2023